



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0216

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 140

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RD 1113 AVENUE DES PYRENEES

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire CIRCET TOULOUSE	Entreprise chargée des travaux
Adresse 16 CHEMIN DE LA CHASSE 31770 COLOMIERS	ORANGE
Date de la demande 21/02/2024	Adresse
Lieu d'intervention	685 RUE DE LA VIEILLE POSTE
RD 1113 AVENUE DES PYRENEES	
Description des travaux	34000 MONTPELLIER
AIGUILLAGE DE CONDUITE EXISTANTE	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel
Début et fin des travaux du 26/02/2024 au 11/03/2024	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons si besoin. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 21 février 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

07 MARS 2024